



Entreprises du Patrimoine Vivant

Le tissu des petites et moyennes entreprises françaises se distingue par l'existence de savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Depuis le 2 août 2005, ces entreprises peuvent désormais être reconnues internationalement grâce au label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

ATELIER D'HORLOGERIE ANCIENNE, R. ET V. BAIERLEIN EN AVIGNON

Tous les deux diplômés de la prestigieuse Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses en Haute-Savoie, Roy et Valérie Baierlein sont la parfaite illustration de ce que peut produire de mieux la rencontre d'une passion et d'un métier. Installé depuis 1983 au cœur du quartier historique de la Cité des Papes, l'atelier d'horlogerie ancienne du couple Baierlein est un véritable musée pour tous passionnés d'horloges, de pendules, montres, automates, boîtes à musique, ou autres baromètres. Ce travail de réparation / restauration concerne également des édifices aux dimensions plus importantes qu'une montre poignet, mais qui nécessitent autant, si ce n'est plus de précision et de technicité. Roy Baierlein est en effet à l'origine de la restauration entre autres des horloges des clochers de Montfavet ou d'Avignon.

Signe des temps regrettable, l'horlogerie artisanale issue d'un savoir-faire et d'une technicité hors pair tend à disparaître, aussi le label EPV peut redynamiser le secteur de l'horlogerie traditionnelle en France, du moins c'est ce qu'espère Roy Baierlein. C'est du reste pour cette raison que le couple passionné donnera vie dès 2009 au musée / atelier « Secrets de Montre » au Moulin de Valobre à Entraigues.
www.horlogerie-ancienne.com

le label

"Entreprise du Patrimoine Vivant"

Les pouvoirs publics ont souhaité conforter et développer les marchés des petites et moyennes entreprises françaises singulières, reconnues pour l'excellence de leur activité et fondatrices de l'identité économique et culturelle de nos territoires. Tel est l'objet du label EPV, un label « pouvant être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire » (article 23 de la loi du 2 août 2005).

Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles (à l'exception des entreprises du secteur agricole et alimentaire qui bénéficie déjà de signe de qualité), sous réserve qu'elles réunissent plusieurs conditions :

■ **Détenir un patrimoine économique spécifique**, qui peut être constitué d'équipements ou de documentations techniques rares. Il peut comprendre également les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise ou se traduire par un réseau de clientèle spécifique et par des marchés remarquables.

■ **Détenir un savoir-faire rare, notoire et indiscutable**, exclusif ou partagé avec un nombre très limité d'entreprises. Il peut s'agir d'un savoir-faire non accessible par les voies de formation normale et dispensé par l'entreprise elle-même, ou par la présence au sein de l'entreprise de salariés détenant un savoir-faire exigeant une formation très longue, d'employés difficiles à recruter ou à former.

■ **Etre renommées** pour la dimension culturelle de leurs prestations ou de leur localisation. Leur notoriété peut provenir également de leur contribution à l'évolution technologique de leur activité et au maintien du métier en France.

